

## Compte rendu réunion M.D.P.H.31

DU 18 JUIN 2018

Présents :

Dr KAHLI NADIA chef de service des médecins M.D.P.H.

Dr WELBY GIEUSESS Muriel médecin M.D.P.H.

Mme Bergon Sandy, présidente de l'association

Mme Boehm Christel, secrétaire

Lors de cet entretien plusieurs points ont été abordés :

- 1- à quel moment dans son parcours constituer un dossier M.D.P.H.
- 2- rédaction du PROJET DE VIE
- 3- reconnaissance RQTH ; les différentes cartes
- 4- diffusion de la plaquette auprès des M.D.P.H. de toute la France.

1- Constituer un dossier M.D.P.H. se fait bien souvent après l'obtention du diagnostic du P.O.T.S. Souvent, en amont vous avez déjà rencontré un médecin du travail ou un médecin conseil de la CPAM.

Pour ces démarches, n'hésitez pas à faire appel à la CARSAT, une assistante sociale peut vous guider.

2- Lors de la constitution d'un dossier M.D.P.H., il y a une partie médicale que vous devez remplir avec votre médecin. Détaillez bien vos capacités, par exemple le temps que vous pouvez tenir debout, le nombre de mètres ou le temps que vous marchez etc... rajoutez y tous vos certificats et comptes médicaux, même vos passages aux urgences.

Le PROJET DE VIE est une partie très importante. Grâce à elle les équipes pluridisciplinaires de la M.D.P.H. peuvent avoir un aperçu de votre quotidien.

Décrivez toutes les tâches de votre journée et les difficultés que cela engendre, votre ressenti, si vous êtes aidé ou non, êtes-vous seul ou entouré. Les répercussions sur votre vie sociale, familiale, professionnelle.

Vous pouvez vous faire aider pour remplir cette partie par les médecins des maisons de solidarités soit par une assistante sociale ou par le biais de notre association.

Vous pouvez demander à être vu et entendu en cas de recours.

3- La R.Q.T.H. (reconnaissance de travailleur handicapé) permet de « poser » votre statut. Il est possible de se reconvertir professionnellement soit en passant par le public par le biais de

Capemploi, soit par le biais de la M.D.P.H. en passant par le C.R.P. Pour plus d'informations nous contacter.

La PCH est une prestation compensatoire lors d'une perte d'autonomie très grave.

L'AAH est un minima social dans le champ du handicap.

Les cartes de stationnement et de priorité dans les files d'attentes vont changer de format en février 2019, les anciens formats restent valables jusqu'en 2026.

Pensez à demander le renouvellement des différentes prestations six mois à l'avance.

4- la diffusion de la plaquette informative est prévue dans toutes les M.D.P.H. De France afin de sensibiliser les équipes médicales. Chaque département a sa propre M.D.P.H.

Vous pouvez très bien en tant que membre de l'association solliciter un rdv avec l'équipe des médecins de votre M.D.P.H. afin de présenter un peu plus le syndrome et ses conséquences. Citer le nom des médecins qui soutiennent l'association aide grandement à être pris au sérieux.

Voici quelques liens

<https://www.cnsa.fr/documentation/CNSA-Technique-eligibilites-web-2.pdf>

<https://www.cnsa.fr/>

<http://annuaire.action-sociale.org/etablissemments/adultes-handicapes/centre-reeducation-professionnelle-249.html>

